



FICHE DE RENSEIGNEMENTS - Embaucher des travailleurs formés à l'étranger Programmes à l'intention des employeurs

L'embauche de travailleurs formés à l'étranger comporte plusieurs avantages pour les employeurs canadiens : elle les aide à répondre à leurs besoins en main-d'œuvre, à devenir plus concurrentiels et à développer de nouveaux marchés, sur la scène locale comme internationale. Les immigrants, les réfugiés, les étudiants étrangers et les citoyens d'autres pays qui désirent travailler ici ont des compétences et des expériences très précieuses qui profitent au marché du travail canadien.

Les employeurs peuvent embaucher un travailleur étranger temporairement ou offrir un emploi à temps plein à un travailleur qualifié pour appuyer son immigration au Canada. Plusieurs programmes sont offerts pour les aider à embaucher des travailleurs formés à l'étranger.

Programme des travailleurs étrangers temporaires : Ce programme permet aux employeurs de combler à court terme des pénuries de main-d'œuvre en embauchant des travailleurs étrangers. Qu'ils aient besoin d'ouvriers non spécialisés ou de travailleurs hautement qualifiés, les employeurs peuvent ainsi obtenir les services de travailleurs étrangers pendant une période maximale de quatre ans. Les délais de traitement des demandes de permis de travail varient en fonction du lieu et du mode de présentation de la demande. Vous trouverez des détails sur notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/information/delais/temp.asp>.

Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) : Ce programme est l'une des principales voies d'accès à l'immigration permanente. Actuellement, les demandes sont traitées dans les six à douze mois suivant leur réception, et les travailleurs ayant une offre d'emploi admissible bénéficient d'un traitement prioritaire.

Emploi réservé : Un emploi réservé peut être offert à des personnes qui travaillent déjà au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires ou à des travailleurs recrutés à l'étranger. Les emplois réservés sont avantageux pour les employeurs puisqu'ils leur permettent d'embaucher rapidement les travailleurs qualifiés dont ils ont besoin. CIC traite en priorité les nouvelles demandes de travailleurs qualifiés du volet fédéral disposant d'une offre d'emploi admissible – au 30 septembre 2011, 80 % de ces dossiers avaient été réglés en six mois ou moins.



Programme des candidats des provinces (PCP) : Ce programme permet aux provinces et aux territoires de jouer un rôle actif dans la sélection des immigrants en les autorisant à désigner, aux fins de l'obtention de la résidence permanente, des personnes qui répondent aux besoins particuliers du marché du travail local. Les PCP des provinces et territoires comportent plusieurs volets, mais on peut les regrouper en cinq grandes catégories : travailleurs qualifiés, travailleurs semi-qualifiés, gens d'affaires et investisseurs, étudiants étrangers diplômés, et liens familiaux ou communautaires. Au 30 septembre 2011, CIC avait réglé 80 % des demandes présentées au titre de ce programme dans les 14 mois suivant leur réception.

Catégorie de l'expérience canadienne (CEC) : Cette catégorie permet aux étudiants étrangers temporaires qui obtiennent un diplôme au Canada et aux travailleurs étrangers possédant la bonne combinaison de connaissances, de compétences et d'expériences de travail au Canada de demander l'autorisation de s'établir ici de façon permanente. Les demandeurs peuvent continuer de travailler pendant le traitement de leur demande de résidence permanente, et les employeurs continuent ainsi de profiter de cette source de travailleurs qualifiés. Les demandes présentées au titre de cette catégorie font l'objet d'un traitement simplifié et le taux d'acceptation est élevé. Actuellement, les dossiers sont traités dans un délai d'environ 15 mois.

Programme des étudiants étrangers : Ce programme comporte deux volets permettant d'embaucher des travailleurs étrangers. Les étrangers qui étudient à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire public participant ou qui suivent certains programmes dans un établissement d'enseignement postsecondaire privé peuvent demander un *permis de travail hors campus*. Ceux qui obtiennent un diplôme au terme d'un programme d'au moins huit mois offert par une université ou un collège canadien participant peuvent demander un *permis de travail postdiplôme*.

Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (BORTCE) : Cet organisme fournit de l'information et des services ayant trait au marché du travail canadien et aux processus d'évaluation des titres de compétences au Canada. Le BORTCE conçoit des outils à l'intention des employeurs et des organismes de réglementation afin de les aider à faciliter l'intégration au marché du travail des travailleurs formés à l'étranger.

Des fiches de renseignements distinctes fournissent des précisions sur chacun de ces programmes. Vous pouvez aussi consulter la page Web *Employeurs* sur le site du Ministère : www.cic.gc.ca/francais/embaucher/index.asp.

Dernière mise à jour : 23 février 2012